

**Secrétariat Général de la Ville de Paris**

**2012 SG 185** – Convention d'occupation domaniale avec l'Association pour la commémoration du 850<sup>e</sup> anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris pour l'occupation du Parvis de Notre-Dame, (4e) du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Cathédrale Notre-Dame, œuvre monumentale emblématique, située au cœur de Paris, appartient tout autant à l'Histoire séculaire de la capitale qu'à la mémoire ancestrale des parisiens.

Classée monument historique, elle est inscrite dans le patrimoine architectural parisien, national et international. Ainsi avec ses 14 millions de visiteurs par an et les 20 millions pour le parvis, ce site est de très loin le plus visité de la capitale.

A l'occasion du 850<sup>ème</sup> anniversaire de la pose de la première pierre de la construction de la Cathédrale en 1163, une association loi de 1901, créée à cette occasion, souhaite commémorer tout au long de l'année 2013, l'histoire vivante du monument, mais aussi son actualité et son devenir porteurs de valeurs culturelles et humanistes.

Durant l'année 2013, il est envisagé en collaboration avec les musées de la Ville et en particulier avec le musée historique Carnavalet de consacrer une exposition, en lien avec l'événement, dans la crypte de Notre-Dame de Paris.

Dans ce cadre mémoriel, l'Association pour la commémoration du 850<sup>ème</sup> anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, souhaite mettre en place une structure temporaire sur le Parvis de Notre-Dame, afin de proposer aux visiteurs de découvrir de façon originale l'histoire de l'édifice. Cette structure a donc une vocation culturelle et touristique. Elle est destinée à mettre en valeur la Cathédrale sur le plan patrimonial et architectural.

Cette commémoration, placée sous le triple patronage du Président de la République, du Ministère de la Culture et du Maire de Paris, vise à promouvoir un regard novateur sur la Cathédrale à travers une série d'animations à dimension culturelles et patrimoniales.

Un décor commémoratif sera ainsi construit pour servir d'écrin temporaire à l'ensemble de ces manifestations. Il sera constitué de plusieurs éléments architecturaux occupant la quasi totalité de l'espace du Parvis, face à la Cathédrale. Ce sont environ 1200m<sup>2</sup> qui seront donc investis, permettant de découvrir la façade occidentale sous un tout nouvel angle.

Une structure sera déployée depuis le fond du parvis et se poursuivra en plan incliné pour culminer à cinq mètres cinquante du sol devant la façade de la Cathédrale.

Le visiteur s'engagera ainsi dans un beffroi de treize mètres de haut, marquant l'entrée du chemin du jubilé dans lequel sera mis en valeur trois vitraux de 1937 de Jacques le Chevallier offerts en 2011 à la Cathédrale par sa famille. Le visiteur cheminera ensuite sur le plan incliné jusqu'à atteindre un belvédère en gradins de cinq mètres cinquante de hauteur pouvant accueillir jusqu'à 680 personnes descendant vers les portails de la Cathédrale où pourront être contemplés spectacles et mises en lumière de la façade et offrant ainsi un point de vue inédit sur la façade de la Cathédrale.

Autour du chemin, six maisons accueilleront diverses activités visant à promouvoir, entre autres, des actions de solidarité en faveur des plus démunis et des expositions visant à mettre en valeur les différents corps de métiers qui ont fait la beauté de la Cathédrale : maîtres verriers, tailleurs de pierre, facteurs d'orgue etc.

L'architecte des bâtiments de France a donné son accord à la mise en œuvre de ce projet. En outre, il appartiendra à l'Association de prendre toutes les mesures pour lui permettre de disposer des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation et en particulier de recueillir l'avis de la Préfecture de Police.

Les visiteurs pourront emprunter ce « chemin des 850 ans » du 12 décembre 2012, date officielle du début de la commémoration, au 24 novembre 2013.

Ce dispositif, ouvert à l'ensemble des touristes et des parisiens participera indéniablement au rayonnement touristique et culturel de la Ville de Paris en contribuant à mettre en valeur toute une année durant l'un des édifices majeurs connu dans le monde entier, participant dans le même temps à son développement économique grâce à l'afflux de visiteurs qui devrait en résulter en plus de sa fréquentation habituelle.

Afin de déterminer les conditions techniques et financières de l'installation de ces structures sur le Parvis de Notre-Dame et de mise à disposition à l'Association de cet espace, une convention d'occupation du domaine public a été négociée par la Ville de Paris avec celle-ci. Elle porte sur la période précitée du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013.

S'agissant de la redevance que devra acquitter l'association en application des principes posés par l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'Association s'acquittera d'un montant de 120 000 €. Ce montant tient compte du fait que l'ensemble des différents événements prévus (concerts, spectacles d'art vivant, son et lumière) pour l'animation du parvis durant toute la période seront entièrement gratuits et ne donneront pas lieu à une billetterie. Il prend aussi en considération le caractère exceptionnel de la manifestation au regard du fort intérêt culturel et touristique qu'elle présente pour la Ville de Paris et des retombées économiques qui pourraient en résulter.

En parallèle, il est prévu que l'Association versera une redevance spécifique pour les opérations commerciales qui seront de manière exceptionnelle organisées sur l'espace public mis à disposition de l'association. Elle correspondra à l'application des tarifs fixés par la délibération 2012 DDEES 18, portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal et adoptée en Conseil de Paris, lors de sa séance des 19 et 20 mars 2012.

En outre, l'Association supportera la totalité des dépenses liées, d'une part au démontage et à la réinstallation de jardinières et d'autre part aux travaux de voirie indispensables à la réalisation de l'événement, pour un montant total estimé actuellement à 230 000 €, sur la base des dépenses qui seront réellement engagées par la Ville de Paris.

C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à signer, avec l'Association pour la commémoration du 850ème anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, une convention d'occupation domaniale pour l'occupation du Parvis de Notre-Dame (Paris 4e) du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 SG 185** – Convention d’occupation domaniale avec l’Association pour la commémoration du 850<sup>e</sup> anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris pour l’occupation du Parvis de Notre-Dame (4e), du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013.

## **PROJET DE DELIBERATION**

-----

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l’autorisation de signer, avec l’Association pour la commémoration du 850<sup>e</sup> anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, une convention d’occupation domaniale pour l’occupation du Parvis Notre-Dame (Paris 4<sup>ème</sup>) du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013 ;

Vu l’avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle Pourtaud, Adjointe au Maire de Paris chargé du Patrimoine, au nom de la 9<sup>ème</sup> commission ;

### **DELIBERE :**

**Article 1** : la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération conférant à l’association pour la commémoration du 850<sup>e</sup> anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris le droit d’occuper une emprise du domaine public municipal constitué par le Parvis de Notre-Dame (Paris 4<sup>ème</sup>) du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013 est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l’Association pour la commémoration du 850<sup>ème</sup> anniversaire de la construction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, une convention d’occupation domaniale pour l’occupation du Parvis de Notre-Dame (Paris 4<sup>ème</sup>), du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Article 3** : La recette correspondante sera constatée au Chapitre 75, nature 752 (revenu des immeubles), CFI 02-08, fonds 021, domaine fonctionnel V02021.